



MAINCY

**Votre avis
compte !**

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

**DOSSIER DE CONSULTATION PUBLIQUE
DU 20 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE 2023 INCLUS**



0. | introduction

Introduction

Dans le cadre de la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023, les différentes municipalités ont reçu l'obligation de définir des ZAENR (zones d'accélération des énergies renouvelables).

L'objectif de ces zones est d'offrir une couverture théorique d'énergie renouvelable à hauteur de 40% des consommations globales présentes sur la commune (Electricité + Gaz + Fioul + etc.) d'ici 2030 et la neutralité carbone d'ici 2050 (100% d'ENR). Cette loi permet de simplifier les procédures administratives et d'appliquer dans certains cas des bonifications tarifaires.

Cette note a donc pour objectif de répondre à certaines de vos questions concernant les ZAENR et de vous apporter l'ensemble des outils nécessaires à la bonne lecture de ces cartes.

C'est quoi le principe des ZAENR ?

Le principe d'une ZAENR est de réduire les délais d'instruction des différents projets de production d'énergies renouvelables et dans certains cas, de proposer des bonifications tarifaires. L'objectif principal est d'accélérer le développement des énergies renouvelables afin d'atteindre 40% de nos consommations couvertes par des ENR pour 2030 et 100% d'ici 2050.

Cela nous engage à quoi ?

Une ZAENR n'engage à rien. Un secteur identifié comme ZAENR n'aboutira pas forcément à un projet. Seulement, si vous décidez d'implanter un projet d'énergie renouvelable et que celui est compatible avec la ZAENR présente (même type d'énergie), vous pourrez obtenir certains avantages. Vous restez maître de vos projets.

Quelle est le périmètre de l'étude ?

Le périmètre de l'étude a été fixé à l'échelle communale, chaque commune doit définir les zones potentielles de production d'énergies renouvelables. Cette identification ZAENR facilitera la réalisation des futurs projets, sous condition d'éligibilité et participera à la part de couverture d'énergie renouvelable du territoire.

De quoi est composé le dossier de consultation ?

Le dossier de consultation publique comprend :

1. La délibération du conseil communal engageant officiellement la consultation du public
2. Le texte de loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
3. le guide de la planification des énergies renouvelables du ministère
4. les fiches pédagogiques de l'Ademe
5. les annexes cartographiques de l'analyse des potentialités de l'état
6. cartographie des zones proposées par la commune

